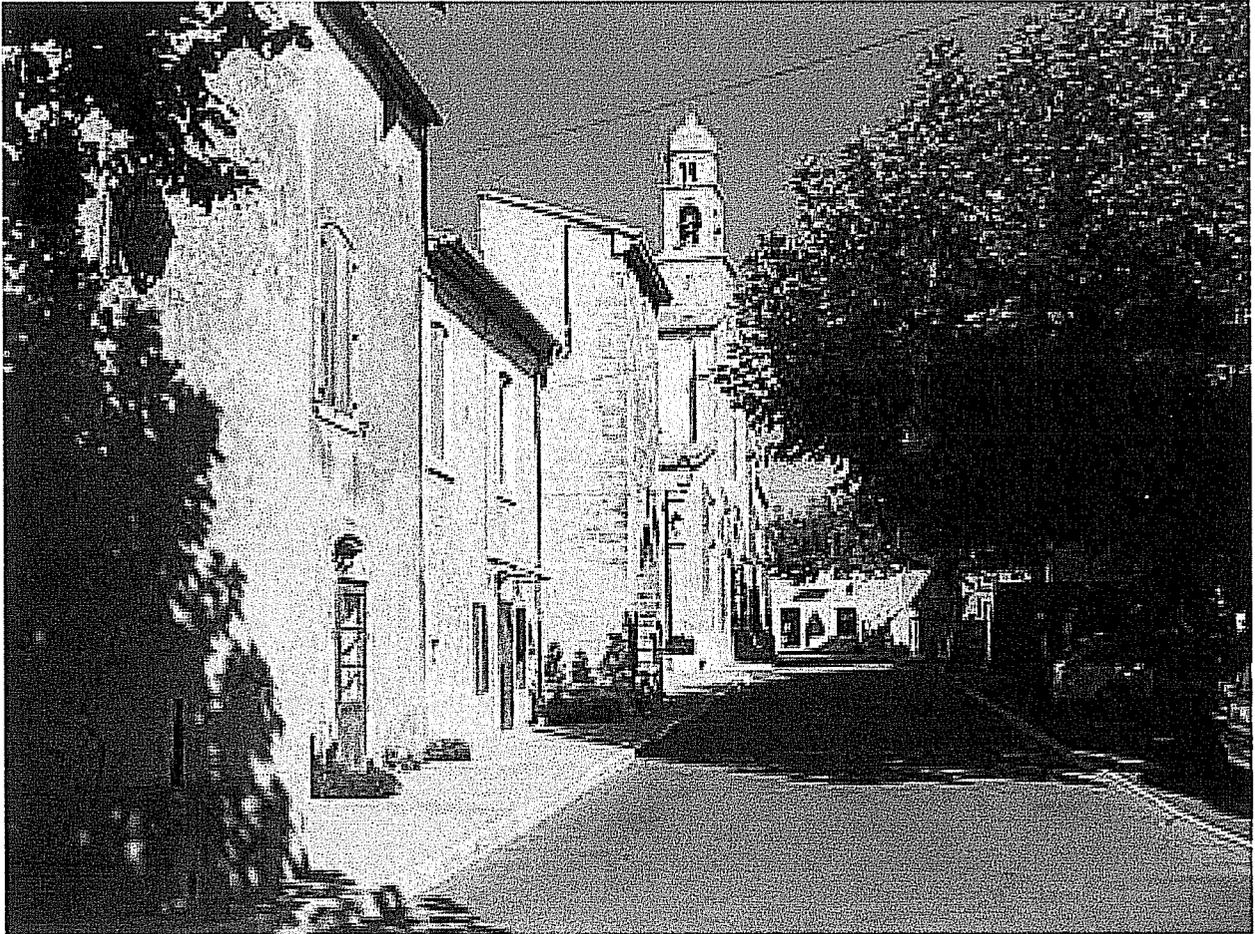


Ville de Mollégès



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2009

EDITORIAL

Le risque fait partie de notre quotidien. Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour réduire les risques d'insécurité pouvant naître de certains phénomènes dévastateurs. La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque tant naturel que technologique qui peut toucher notre Commune.

C'est pourquoi, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), issu du Document Communal Synthétique, du Plan de Prévention des Risques et du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Bouches-du-Rhône, en libre consultation en Mairie, est un document destiné à nos concitoyens.

Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle, en dernière page, les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence. Il indique clairement, pour chaque risque, les bons réflexes et les conduites à tenir en cas de danger avéré.

En cas de catastrophe, les conséquences humaines en seront minimisées si la population connaît et applique les consignes de sécurité appropriées aux différents types de risque majeur : naturels (feu de forêt, mouvement de terrain ou séisme) ou technologiques (transports de matières dangereuses, rupture de barrage). Ces consignes doivent être claires et identiques quelle que soit l'entité qui les diffuse.

SOMMAIRE

EDITORIAL	page 2
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	page 3
Qu'est-ce qu'un PCS ?	
Qu'est-ce que le DICRIM	
Les risques naturels	page 4
- inondations	
- feux de forêt	page 5
- tremblements de terre	page 6
- mouvements de terrain	page 7
- canicule	page 8
- pandémie grippale	page 10
Les risques technologiques	page 14
- transport de matières dangereuses	
L'organisation prévisionnelle des secours	page 15
L'alerte des populations	
Les numéros utiles	page 16



➤ Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur ou plus communément appelé « catastrophe », résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques **naturels** : inondation, tempête, feux de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques **technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

➤ Qu'est ce que le PCS ?

Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte tous les risques : incendie, inondations, chimique, sismique pouvant menacer notre territoire et ses habitants. Il définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face à ces risques.

Il prend notamment en compte des impératifs suivants : rapidité de la mise en place des moyens, organisation rationnelle du commandement, emploi de moyens suffisants et adaptés, coordination dans la mise en œuvre de ces moyens, coordination des dispositions d'ordre technique et social.

Autrement dit, que va faire la commune en cas d'évènements majeurs, comment va-t-elle s'organiser, qui fait quoi et comment, sont autant de questions auxquelles répond le plan communal de sauvegarde établi par la Commune de Mollégès.

➤ Qu'est ce que le DICRIM ?

Le DICRIM que vous lisez actuellement est un moyen de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident réel.

Le DICRIM recense l'éventail des actions engagées, les aménagements réalisés et poursuivis, les dispositifs que la Municipalité peut déclencher à la moindre alerte.



LES RISQUES NATURELS

❖ Le risque inondation

Caractéristiques

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se présenter sous trois aspects :

- **l'inondation de plaine**, où la montée des eaux est en général assez lente et qui peut être due à un débordement de cours d'eau ou à une remontée de nappe phréatique
- **l'inondation torrentielle**, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit. Elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit.
- **l'inondation urbaine**, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et aux points bas.

Situation de Mollégès

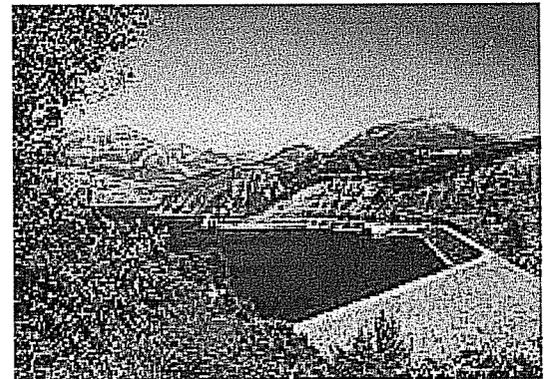
Le risque inondation sur la Commune de Mollégès fait suite à une rupture de barrage.

La Commune est à très grande distance des barrages de Serre Ponçon et de Sainte Croix du Verdon.

Cependant, la rupture totale et brutale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion susceptible de toucher le territoire communal. Cette onde mettrait plusieurs heures pour atteindre la commune, laissant ainsi le temps d'organiser une évacuation des zones menacées.

Une telle situation a toutefois une très faible probabilité d'occurrence.

En effet, la réglementation en vigueur actuellement impose à l'exploitant la vérification du bon fonctionnement des instruments de mesures, des tuyaux d'évacuation, de l'état général du barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est donc aujourd'hui extrêmement faible.



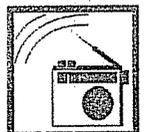
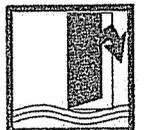
Les consignes de sécurité:

Avant :

- disposer d'un poste de radio à piles
- prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de bougies
- rassembler argent, papiers, médicaments... pour une éventuelle évacuation.

Pendant :

- fermer portes, fenêtres, aérations
- couper les alimentations en gaz et en électricité
- se réfugier dans les étages
- écouter la radio et attendre les consignes des autorités
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- évacuez dès que vous en recevez l'ordre des services d'incendie et de secours ou de la police municipale et ne pas revenir en arrière
- mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien...)
- Soyez prêts à évacuer votre maison si nécessaire.



❖ Le risque feux de forêt

Caractéristiques :

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues. L'aléa qu'il représente est très important dans le département des Bouches-du-Rhône ; il augmente avec la saison estivale. Les départs de feu sont observés le plus fréquemment au niveau des interfaces entre une zone à couverture végétale et un secteur le bordant, riche en activités humaines. Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important : plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes.

Situation de Mollégès:

La commune de Mollégès est classée en **zone très peu sensible aux feux de forêts**. En effet le territoire communal ne comporte pas de surfaces boisées de taille importante et susceptible de faire courir un risque avéré à la population. Toutefois, le risque d'incendie est très répandu dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône. C'est pourquoi, il est utile pour les habitants (résidents permanents ou temporaires) de Mollégès, qui se déplaceraient dans d'autres zones où le risque feux de forêt est important, d'en connaître les manifestations et les bons réflexes pour s'en protéger.



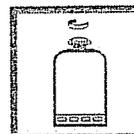
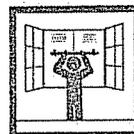
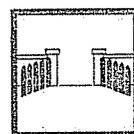
Mesures prises par la Préfecture :

- arrêté préfectoral interdisant l'accès aux massifs boisés de juillet à septembre ou en cas de risque exceptionnel
- arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu durant les périodes sensibles (du 1^{er} juin au 31 septembre notamment).
- arrêté préfectoral rendant obligatoire le débroussaillage. Le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Il doit être accompli chaque année avant le 1^{er} juillet. Il se traduit par : l'élagage des arbres jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres, l'enlèvement des branches et arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant une construction, l'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage.

Consignes de sécurité :

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt. A l'approche du sinistre, vous devez :

- ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion
- rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) arrêter la ventilation
- Suivre les instructions des pompiers (périmètre de sécurité)

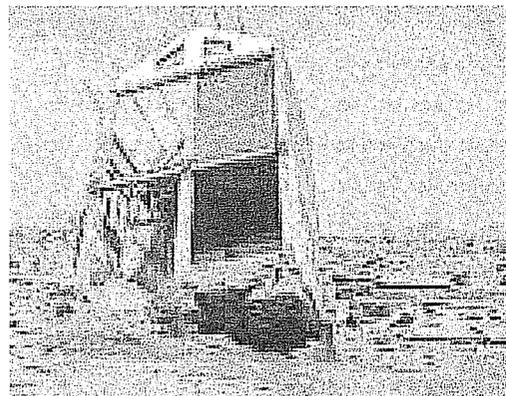


❖ Le risque tremblement de terre

Caractéristiques :

Le tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracture des zones en profondeur due à une grande accumulation d'énergie qui se libère en créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, cela se traduit par des mouvements brusques du sol variant de quelques secondes à quelques minutes.

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme.



Situation de Mollégès:

La commune est située en zone Ib c'est-à-dire où le risque sismique est faible.

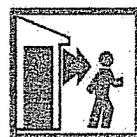
Mesures de prévention et de sauvegarde :

Suivant le Plan d'Occupation des Sols de Mollégès, il doit être fait application de la norme NF.P.06-014 dite « règles PS MI 89 révisées 92 » concernant la construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés.

Conduites à tenir :

Pendant : Rester où l'on est :

- à l'intérieur :
 - se mettre à l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - Prendre surtout garde aux chutes d'objets
 - Ne pas fumer
- à l'extérieur :
 - s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (sous des fils électriques, ponts, corniches, toitures...)
- en voiture :
 - s'arrêter, rester dans son véhicule et ne pas descendre avant la fin des secousses
 - Se protéger la tête avec les bras
 - Ne pas allumer de flamme.



Après :

- Ecouter la radio
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Evacuer le plus rapidement votre habitation
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, le gaz, l'électricité. Ne pas allumer de flamme. En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Se diriger dans des endroits loin des murs des maisons et de toute construction pouvant s'écrouler. Privilégier les stades et les terres environnantes.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).
- Emporter vos papiers personnels importants, des vêtements chauds, des médicaments indispensables



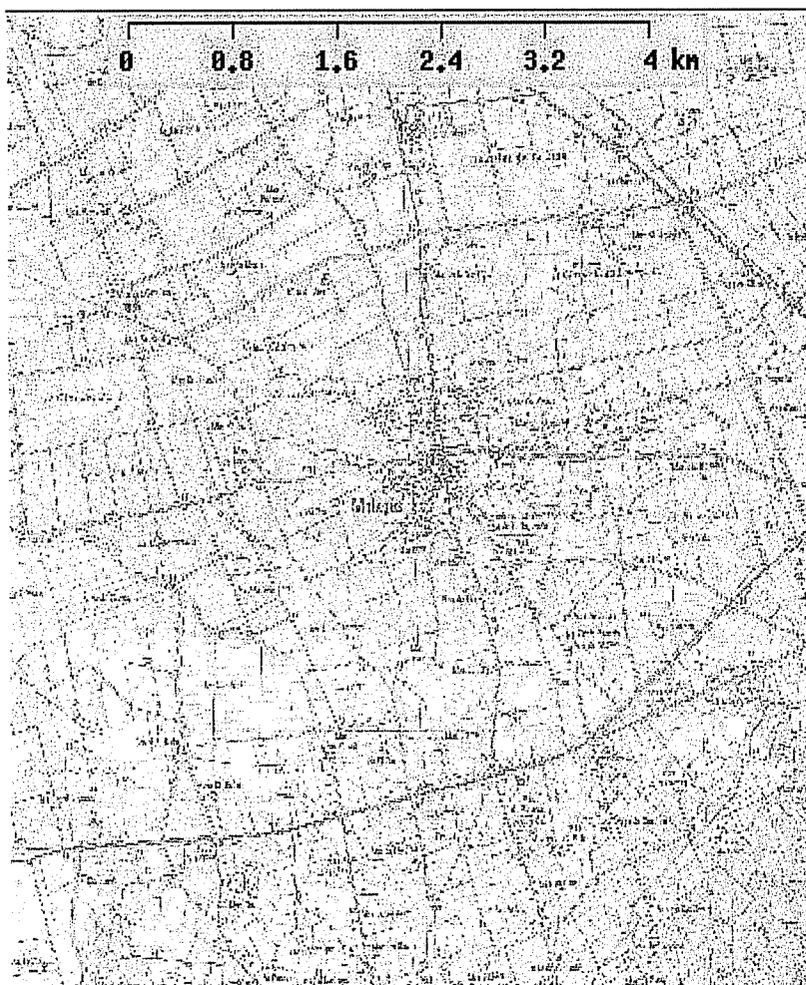
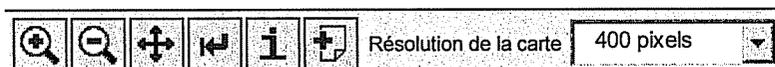
❖ Le risque mouvement de terrain

Caractéristiques :

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les déplacements peuvent être lents (de quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il existe différents types de mouvement de terrain : retrait et gonflement des argiles, chutes de bloc, effondrement...

Situation de Mollégès :

La Commune de Mollégès est concernée par le risque de retrait et de gonflement des argiles. Celui-ci se manifeste par les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements en période humide et des rétrécissements en période sèche. Le risque lié au retrait et gonflement des argiles est sans danger pour la population mais peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.



Légende

- Préfectures et sous-préfectures(*)
- Limite des régions(*)
- Limites des départements(*)
- Limites des communes
- Argiles
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé
- IGN 1:250 000(*)
 - Autorisation
 - IGN/BRGM n°8869
- IGN 1:25 000
 - Autorisation
 - IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle
Couche interrogeable

Echelle de la carte

1 : 52 153

❖ Le risque canicule

L'exposition à de fortes chaleurs constitue un danger pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un "coup" de chaleur.

Comment affronter la canicule ?

□ **Protégez-vous de la chaleur :**

- évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (généralement entre 11h et 17h) et plus encore les activités physiques : sports, jardinage, bricolage, ...
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

□ **Rafrâchissez-vous :**

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

□ **Buvez et continuez à manger :**

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit, bouillons, ...
- Ne consommez pas d'alcool
- Mangez comme d'habitude au besoin en fractionnant les repas, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

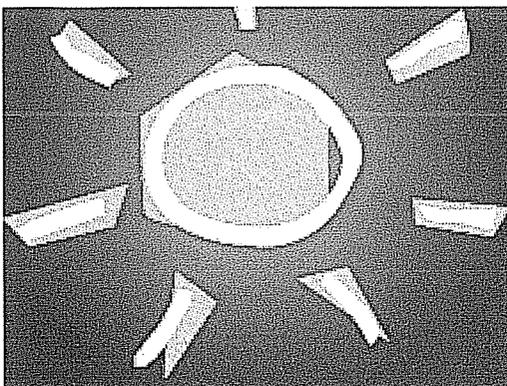
□ **Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien :**

- Surtout si vous prenez des médicaments.
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

□ **N'hésitez pas à aider et à vous faire aider :**

- Demandez de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire. Il y a toujours autour de vous une personne âgée isolée qui peut être en situation d'inconfort, voire en danger à cause de la chaleur.





En période de fortes chaleurs ou de canicule

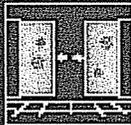
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

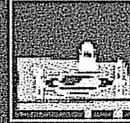
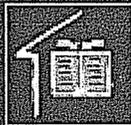
Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

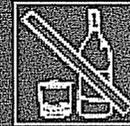
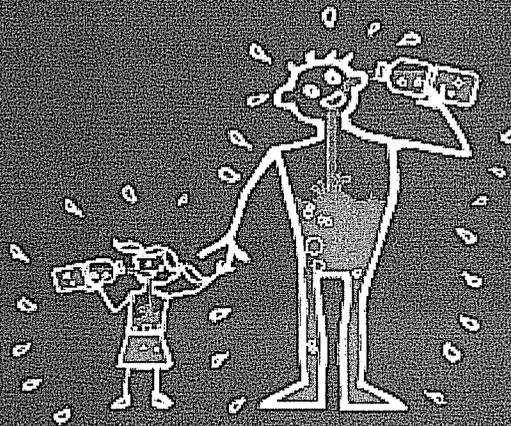
Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.

Tous droits réservés à l'ANSES / C. Baudouin



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr ou 32 50 (p. 447/448/449)



❖ Le risque de pandémie grippale

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse, due aux virus **Influenza**. Parmi les virus grippaux de types : A, B et C, seul le virus A peut être responsable de pandémies.

Comment affronter une pandémie grippale ?

En respectant les mesures d'hygiène élémentaires, règle indispensable pour limiter les risques de contagion :

○ Le lavage de mains :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau courante et au savon ou se les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique (disponible en pharmacies et grandes surfaces) et notamment après avoir toussé ou s'être mouché, en frottant particulièrement le dos des mains, entre les doigts, sous les ongles puis les poignets,
- Se les sécher avec une serviette propre à usage unique et fermer le robinet avec une serviette ou un papier.

○ Le mouchage :

- Se couvrir la bouche et le nez quand on tousse ou éternue avec un mouchoir à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle et équipée d'un sac plastique), avec le bras ou la manche ou avec les mains (s'il est possible de se les laver immédiatement après) ;
- Ne cracher que dans un mouchoir à usage unique et jetable.

○ Le nettoyage des objets et des surfaces :

- Nettoyer les surfaces ayant été touchées par un malade ou une personne susceptible de l'être (poignées de portes, chasse d'eau, télécommande, téléphone...) à l'eau chaude et au savon et à l'eau chaude ou avec les produits ménagers habituels.
- Éviter tout contact avec des objets touchés et donc pouvant être contaminés (exemple : une poignée de porte...) en utilisant un linge propre à usage unique ou un papier.
- Chaque membre de la famille doit disposer de son propre linge, de ses propres serviettes de toilette et de sa propre brosse à dents

○ Le traitement des déchets :

Tous les déchets d'un malade atteint d'une grippe (masques, mouchoirs, serviettes en papier...) sont contagieux et doivent être éliminés avec le plus grand soin :

- Ces déchets doivent être mis dans une poubelle si possible munie d'un couvercle et équipée d'un sac plastique ;
- Le sac doit être fermé hermétiquement, sans emprisonner d'air ;
- Il est recommandé de doubler le sac au cas où il se déchirerait pendant la collecte des ordures ménagères ; il peut alors être jeté dans la poubelle des ordures ménagères. Après avoir jeté le sac, le lavage des mains est essentiel.

○ La limitation des contacts physiques :

- Éviter tous les contacts directs entre personnes et particulièrement avec les personnes malades : ne pas embrasser, serrer la main ou caresser le visage ; conserver, autant que possible, une distance minimale de protection sanitaire d'au moins 1 mètre entre personnes (les personnes malades doivent limiter les contacts avec les autres personnes et, quand cela n'est pas possible, porter un masque) ;

○ Le port de masques :

Toute personne grippée doit porter un masque anti-projections (de type chirurgical), afin d'éviter la contamination de son entourage et son environnement par ses éternuements, sa toux et ses postillons ; elle doit éviter les contacts rapprochés avec d'autres personnes et rester isolée. Si cela n'est pas possible, la personne grippée doit porter un masque anti-projections dans les lieux publics (magasins, transports en commun...) ou au travail, en présence d'autres personnes.

Compte tenu de la situation actuelle, il n'est pas recommandé aux **personnes non malades** de se procurer un masque anti-projections.



GRIPPE

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ,
COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ
AVEC VOTRE MANCHE**
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPaux,
APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT**
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

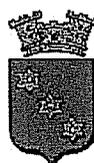
POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

OU EN CAS D'URGENCE 15

www.pandemie-grippale.gouv.fr

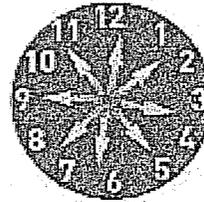
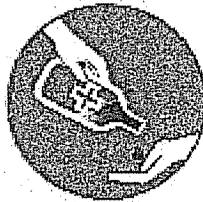
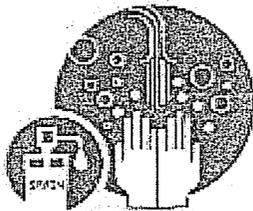
Les gestes de chacun font la santé de tous



GRIPPE : POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE TRANSMISSION

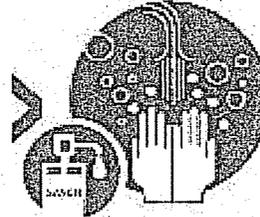
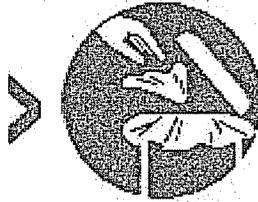
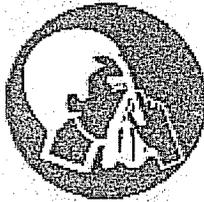
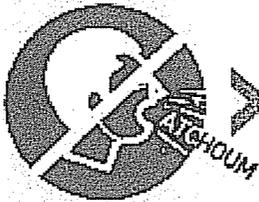
1

LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



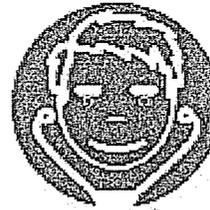
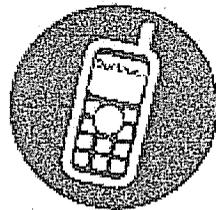
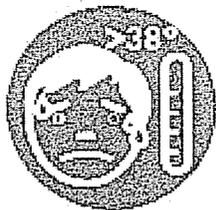
2

**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER
OU TOUSSER, PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS**



3

**SI VOUS AVEZ DES SIGNES DE GRIPPE,
(FIÈVRE, TOUX, COURBATURES, FATIGUE...),
CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN**



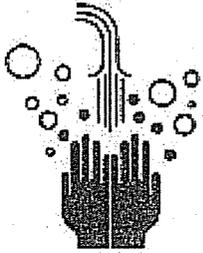
POUR TOUTE INFORMATION : www.pandemie-grippale.gouv.fr - 0925 302 302 ou le coordonnateur des unités de soins
Unités d'accueil et de soins en langue des signes en France : www.patients-sourds.sante.gouv.fr



www.inpes-sante.fr/lis/



Grippe : réduire les risques de transmission



lavez-vous les mains
plusieurs fois par jour
avec du savon ou utilisez
une solution hydroalcoolique

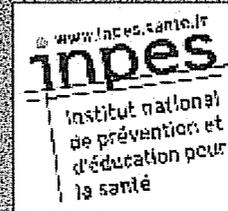
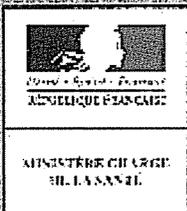


utilisez un mouchoir en papier
pour éternuer ou tousser
puis jetez-le dans une poubelle
et lavez-vous les mains



en cas de symptômes grippaux,
appelez votre médecin
ou le 15 en cas d'urgence

Pour toute information : **0825 302 302** (0,15 euro/min depuis un poste fixe)
www.pandemie-grippale.gouv.fr



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

❖ Le risque transport matières dangereuses

Caractéristiques :

Le risque par transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers liés aux TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.



Situation de Mollégès :

La commune de Mollégès est concernée par le TMD par voie routière (la RD 24, la RD 31 et la RD 99).

Mesure de prévention au niveau national :

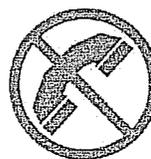
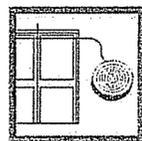
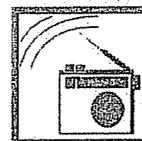
Les mesures de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse.

Elles portent sur :

- la formation du personnel concerné par le transport de matières dangereuses
- la construction de citernes et de canalisations selon des normes et avec des contrôles périodiques
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...)
- l'identification et la signalisation des produits transportés avec code de danger de matière et fiche de sécurité.

Conduites à tenir :

- **Dès l'alerte donnée par les autorités :** s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule : pour éviter de respirer des produits toxiques.
- Ecouter la radio : pour connaître les consignes de sécurité à suivre :



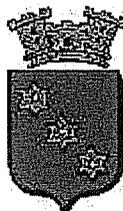
En cas d'évacuation :

- rassembler un minimum d'affaires personnelles
- prendre les papiers, argent liquide et chéquier
- couper gaz et électricité
- suivre strictement les consignes données par radio, porte à porte ou téléphone
- fermer à clé les portes extérieures
- se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les messages d'information préciseront les consignes une fois le danger écarté. Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte : signal continu de 30

En cas de confinement :

- fermer portes et fenêtres
- arrêter les ventilations et obturer les aérations (portes, fenêtres, aérations)
- supprimer toute flamme et étincelle
- se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau
- respirer à travers un linge épais mouillé d'eau
- écouter la radio



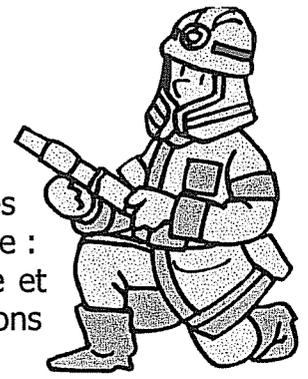
L'organisation prévisionnelle des secours

De celle-ci dépend l'intervention rapide et efficace des secours.

Les services municipaux, les sapeurs pompiers ont établi des procédures de sécurité. La commune a réalisé son PCS, Plan Communal de Sauvegarde : schéma d'engagement des moyens. Ce plan permet une mobilisation anticipée et organisée des secours à partir de différents niveaux de risques : les informations ainsi disponibles permettent d'orienter les secours vers les quartiers concernés.

Les services municipaux sont aptes à mobiliser l'ensemble de leurs moyens logistiques et humains pour faciliter le retour à la vie normale.

Un schéma d'engagement des moyens au niveau départemental (plan ORSEC par exemple) est également prévu. Tout comme le PCS, il s'adapte au type de sinistre auquel on doit faire face.



L'alerte des populations

□ Les sirènes :

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre les mesures de sauvegarde adaptées.

Ce signal consiste en 3 émissions successives d'1 minute chacune d'un son modulé séparé d'un silence de 5 secondes.

Exception : pour le risque de rupture de barrage, le signal comporte 3 émissions successives de 2 secondes chacune d'un son séparé par un silence de 3 secondes.

Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. A son audition, la population doit alors se confiner dans un lieu protégé.

Fin d'alerte : il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai tous les premiers mercredi du mois à 12h.

□ Le système d'alerte téléphonique ou le téléphone :

La population peut être alertée par le réseau téléphonique.

□ Le porte à porte :

La population peut aussi être alertée par le porte à porte, par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale ou des forces de l'ordre ou des services de la mairie.

□ La radio :

A ce jour, des messages enregistrés par risque sont détenus par la radio RTL2 sur 101.7Mhz. ils seront diffusés si nécessaire sur ordre du Maire, du premier adjoint, du directeur général des services ou de l'adjoint délégué aux risques majeurs.

La radio France Bleue Provence qui émet sur 103.6Mhz possède une convention de diffusion d'alerte avec déclenchement par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.



En cas d'alerte, Souvenez-vous :

- Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Dès que vous entendez le signal de la sirène :
- confinez vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrants soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage
 - écoutez la radio. Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
 - libérez les lignes téléphoniques pour les secours
 - ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les numéros utiles :

□ Mairie de Mollégès :

1, Place de l'Hôtel de Ville – 13940 Mollégès

☎ 04.90.95.03.51

Email : mairie-molleges@wanadoo.fr

□ Préfecture des Bouches-du-Rhône :

Boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20

☎ 0821 80 30 13

Site de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

□ Pompiers :

☎ 18 ou 112 depuis un téléphone portable

□ Gendarmerie :

Chemin du Stade, Orgon

☎ 04.90.73.00.06 ou 17

□ SAMU :

☎ 15

□ Police municipale :

Hôtel de Ville, 13940 Mollégès

☎ 06.19.17.59.88

Le Plan Communal de Sauvegarde, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le DICRIM sont consultables en Mairie.

